

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 2001



Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 2001



**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**

Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
- 4** Introduction du Secrétaire général
- 7** Etats membres
- 7** Différends soumis au Centre
- 22** Listes de conciliateurs et d'arbitres
- 24** Publications et activités consultatives
- 26** Conférences
- 27** Trente-quatrième session annuelle du Conseil
administratif
- 27** Finances

**Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

Le 30 août 2001

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements prescrit à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001.

Ce rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Ko-Yung Tung
Secrétaire général

Monsieur James D. Wolfensohn
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Au cours de l'année, ma première en qualité de Secrétaire général du CIRDI, la Bulgarie, le Kazakhstan et l'Uruguay ont ratifié la Convention du CIRDI. Cela porte à 134 le nombre des membres du CIRDI.

Le nombre des affaires dont le Centre s'occupe a continué de croître à un rythme record avec 12 nouvelles affaires d'arbitrage enregistrées au cours de l'année. En tout, 44 affaires étaient en instance devant le CIRDI pendant l'exercice 2001, dont huit régies par les Règlements du Mécanisme supplémentaire et les 36 autres par la Convention du CIRDI. Comme lors des années précédentes, cette augmentation du nombre des affaires reflète la prolifération des lois et des traités sur les investissements qui sont assortis de clauses établissant le consentement général préalable des Etats concernés à soumettre les différends couverts par ces lois et traités à l'arbitrage du CIRDI. Deux tiers environ des affaires pendantes au cours de l'exercice 2001 ont été introduites devant le CIRDI en vertu de telles dispositions. La plupart de ces affaires ont été soumises, encore une fois, en vertu des dispositions de traités bilatéraux en matière d'investissement. Cependant, sept l'ont été en vertu des dispositions de traités multilatéraux en matière d'investissement : six en vertu des dispositions du chapitre consacré aux investissements dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et une autre affaire qui a été la première introduite en vertu des dispositions relatives aux investissements du Traité de 1994 sur la Charte de l'Energie.

Un nombre record de neuf sentences a été rendu cette année. Dans deux de ces sentences, le tribunal s'est déclaré incompétent. Deux autres sentences ont débouté les parties de leurs de-

mandes sur le fond, et quatre sentences ont jugé recevable tout ou partie des demandes formulées. A la demande des parties concernées, un règlement à l'amiable a été incorporé dans une autre sentence. Au fil de l'année, cinq autres affaires ont été retirées à la demande de l'une ou des deux partie(s). Des procédures postérieures à la sentence ont été entamées dans un certain nombre de cas. Trois demandes d'annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice au titre de la Convention du CIRDI, et les comités *ad hoc* respectifs ont été dûment constitués. En outre, pour la toute première fois une demande a été présentée devant un tribunal national pour faire annuler une sentence rendue en vertu des Règlements du Mécanisme supplémentaire dans une affaire tranchée au titre du Chapitre de l'ALENA sur les Investissements. Cette demande est en cours suite à une décision rendue en première instance annulant partiellement la sentence en question.

En ma qualité de Secrétaire général du CIRDI, et en tant qu'autorité de nomination désignée dans les affaires hors-CIRDI, j'ai été prié de désigner un médiateur dans le cadre d'une procédure de médiation purement *ad hoc*. Le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) donne à l'autorité de nomination la responsabilité de trancher les récusations d'arbitres formulées par les parties. J'ai tranché trois récusations de ce type au cours de l'année, l'une dans une procédure introduite au titre du Chapitre de l'ALENA sur les Investissements et deux dans des affaires introduites en vertu de traités bilatéraux en matière d'investissement.

Cette année a également été marquée par la conclusion de l'affaire *Southern Bluefin Tuna*, dont

l'administration avait été confiée au CIRDI lors de l'exercice précédent. Une sentence a été rendue le 4 août 2000, sentence par laquelle le tribunal s'est déclaré incompétent. En outre, le CIRDI a accepté d'administrer une affaire selon le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI intentée en vertu du Chapitre de l'ALENA sur les Investissements.

Au cours de l'année, le CIRDI a poursuivi son calendrier de publication et publié, entre autres, deux numéros de *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, contenant la conclusion d'une série de commentaires approfondis sur les dispositions de la Convention du CIRDI. Une version intégrale de ce commentaire sur la Convention fait l'objet d'un livre paru. Le Centre a accueilli le 17^{ème} Colloque annuel sur l'arbitrage international, co-parrainé par l'*American Arbitration Association* et la Cour internationale d'arbitrage de la CCI (Chambre de commerce internationale). Le personnel du CIRDI a continué de dispenser des conseils sur le droit des investissements et de l'arbitrage. Les membres du personnel du CIRDI ont également continué à régulièrement donner des présentations à l'occasion de plusieurs conférences internationales et séances de formation.

Le décès de Monsieur Ibrahim F. I. Shihata, survenu le 28 mai 2001, constitue une perte considérable pour le Centre.

M. Shihata fut premier Vice-président et Conseiller principal de la Banque mondiale pendant 15 ans, de 1983 à 1998, et Secrétaire général du CIRDI pendant 17 ans, de 1983 jusqu'à son départ en retraite en juillet 2000. Parmi ses nombreux accomplissements, il fut entre autres à la tête de l'initiative ayant débouché sur la création de l'Agence

multilatérale pour la garantie des investissements ; il présida le groupe de travail chargé de l'élaboration des lignes directrices de la Banque mondiale sur le traitement de l'investissement direct étranger et joua un rôle de premier plan dans l'établissement du Groupe d'inspection de la Banque mondiale.

M. Shihata commença sa carrière en tant que membre du Conseil d'Etat égyptien ; il fut également membre du Bureau technique du Président de la République arabe unie. Il obtint son *S.J.D.* à la faculté de droit de Harvard en 1964, puis enseigna le droit international à la faculté de droit de l'Université d'Ain-Shams au Caire.

A compter de 1966, M. Shihata occupa pendant quatre ans le poste de Conseiller juridique du Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, un poste qu'il devait reprendre en 1972 pour un nouveau mandat de quatre ans. En cette capacité, M. Shihata fut l'auteur principal des traités constitutifs du Fonds arabe pour le développement économique et social, de la Société interarabe de garantie des investissements et de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique. M. Shihata fut également le principal auteur de l'Accord établissant le Fonds spécial de l'OPEP, qui devint par la suite le Fonds de l'OPEP pour le développement international. Il participa également à la création du Fonds international pour le développement agricole.

Entre 1976 et son arrivée à la Banque mondiale, M. Shihata remplit les fonctions de premier Directeur général du Fonds OPEP. Pendant la même période, M. Shihata siégea également au Conseil d'administration du Fonds international pour le développement agricole. M. Shihata fut

président du Conseil d'administration de l'Institut international de droit du développement, membre de l'Institut de Droit international et membre du Conseil international pour l'arbitrage commercial.

Pendant son mandat de Secrétaire général du CIRDI, M. Shihata supervisa une croissance de 60% du nombre des Etats membres du Centre, passant à 132 pays, et une multiplication par six du nombre d'affaires enregistrées, arrivant à un total de 75 dossiers. Il renforça en outre les activités de

recherche et de publication du Centre, en fondant notamment *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Auteur prolifique titulaire de trois doctorats honoraires en droit, M. Shihata a publié près de 30 ouvrages et plus de 200 articles.

Le CIRDI continue à ce jour de recueillir les fruits de tous ses labeurs.

Ko-Yung Tung
Secrétaire général

Etats membres

Au cours de l'exercice écoulé, la Convention du CIRDI a été ratifiée par la Bulgarie, le Kazakhstan et l'Uruguay. Au 30 juin 2001, 148 Etats avaient signé la Convention et 134 d'entre eux l'avaient également ratifiée. La liste complète des Etats contractants et autres signataires de la Convention au 30 juin 2001 figure à l'annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, 44 affaires étaient en cours devant le Centre. On trouvera ci-après les développements les concernant.

- (1) *American Manufacturing & Trading, Inc. c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/93/1)*—Demande en révision

26 juillet 2000—Le Tribunal prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

- (2) *Misima Mines Pty. Ltd. c. l'Etat indépendant de la Papouasie-Nouvelle Guinée (Affaire No. ARB/96/2)*

24 août 2000—Le Demandeur demande un report de l'audience sur les dommages-intérêts.

20 octobre 2000—Le Demandeur informe le Tribunal de l'accord des parties de régler le différend à l'amiable.

2 avril 2001—Le Demandeur demande le désistement de l'instance d'arbitrage.

25 avril 2001—Le Défendeur informe le Tribunal du fait qu'il n'objecte pas à la demande de désistement de l'instance d'arbitrage formulée par le Demandeur.

14 mai 2001—Le Tribunal prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

- (3) *Metalclad Corporation c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/97/1)*

30 août 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

- (4) *Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal c. la République argentine (Affaire No. ARB/97/3)*

21 novembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

Procédure d'annulation

23 mars 2001—Le Secrétaire général enregistre une demande en annulation de la sentence rendue le 21 novembre 2000 soumise par les Demandeurs.

18 mai 2001—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (canadien), Président ; James R. Crawford (australien), et José Carlos Fernández Rozas (espagnol).

21 juin 2001—Le Comité *ad hoc* tient sa première session avec les parties à Washington, D.C.

- (5) *Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. la République slovaque (Affaire No. ARB/97/4)*

17 juillet 2000—Le Tribunal tient une audience à Londres.

30 novembre 2000—Le Tribunal rend sa décision sur le déclinatoire de compétence supplémentaire.

16 février 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure sur la production de documents.

20 avril 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

- (6) *Lanco International, Inc. c. la République argentine (Affaire No. ARB/97/6)*

24 juillet 2000—Le Défendeur dépose ses observations quant à la demande formulée par le Demandeur pour le désistement de l'instance d'arbitrage ; le Défendeur indique qu'il n'a pas d'objection à cette demande.

4 août 2000—Le Demandeur, à l'invitation du Tribunal, dépose sa réponse aux observations du Défendeur sur la demande de désistement de l'instance d'arbitrage.

7 septembre 2000—Le Défendeur dépose de nouvelles observations relatives au désistement de l'instance d'arbitrage.

17 octobre 2000—Le Tribunal prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

- (7) *Emilio Agustín Maffezini c. le Royaume d'Espagne (Affaire No. ARB/97/7)*

11–12 juillet 2000—Le Tribunal tient une audience sur le fond de l'affaire à Londres.

14 novembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

- (8) *Joseph C. Lemire c. l'Ukraine (Affaire No. ARB(AF)/98/1)*

18 septembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence incorporant le règlement à l'amiable convenu par les parties.

- (9) *Houston Industries Energy, Inc. et autres c. la République argentine (Affaire No. ARB/98/1)*

5 septembre 2000—Le Tribunal émet une ordonnance relative au rassemblement des preuves.

6 novembre 2000—Le Tribunal émet une ordonnance prenant note des arguments des parties quant à la demande d'amendement de la requête d'arbitrage formulée par les Demandeurs.

23 janvier 2001—Le Tribunal émet une ordonnance établissant une date limite pour le dépôt par les parties d'un mémoire relatif à la question de la répartition des coûts.

20 mars 2001—Les Demandeurs déposent leur mémoire sur la question de la répartition des coûts.

15 mai 2001—Le Défendeur dépose son mémoire sur la question de la répartition des coûts.

5 juin 2001—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance et invite les parties à soumettre toute déclaration supplémentaire éventuelle quant aux dépenses qu'elles ont engagées au titre de la procédure.

12 juin 2001—Les parties soumettent leurs états des dépenses respectifs.

- (10) *Victor Pey Casado et la Fondation Président Allende c. la République du Chili (Affaire No. ARB/98/2)*

11 avril 2001—Le Tribunal est reconstitué à la suite de la démission du Juge Francisco Rezek. Ses nouveaux membres sont : Pierre Lalive (suisse) ; Mohammed Bedjaoui (algérien) ; et Galo Leoro Franco (équatorien).

23 avril 2001—Les Demandeurs déposent une demande pour la prise de mesures conservatoires, conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement d'arbitrage.

11 mai 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure relative à la demande de prise de mesures conservatoires présentée par les Demandeurs et à une demande de prise de mesures conservatoires déposée au préalable par le Défendeur.

17 mai 2001—Les Demandeurs déposent leurs observations relatives à la demande de prise de mesures conservatoires soumise par le Défendeur.

21 mai 2001—Le Défendeur dépose ses observations relatives à la demande de prise de mesures conservatoires soumise par les Demandeurs.

13 juin 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure relative au calendrier de l'audience sur la question des mesures conservatoires.

21 juin 2001—Le Tribunal tient une audience sur la question des mesures conservatoires avec les parties à Genève.

22 juin 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure relative à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

- (11) *International Trust Company of Liberia c. la République du Libéria (Affaire No. ARB/98/3)*

Aucun nouveau développement ne s'est produit dans cette affaire.

- (12) *Wena Hotels Limited c. la République arabe d'Egypte (Affaire No. ARB/98/4)*

1er novembre 2000—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance d'arbitrage.

8 décembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

Procédure d'annulation

24 janvier 2001—Le Secrétaire général enregistre une demande présentée par la République arabe d'Egypte pour l'annulation de la sentence en date du 8 décembre 2000 et informe les parties de la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

6 mars 2001—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Konstantinos D. Kerameus (grec), Président ; Andreas Bucher (suisse) ; et Francisco Orrego Vicuña (chilien).

5 avril 2001—Le Comité *ad hoc* rend une ordonnance de procédure relative au maintien de la suspension de l'exécution de la sentence.

7 mai 2001—Le Comité *ad hoc* tient sa première session avec les parties à Paris.

29 juin 2001—La République arabe d'Egypte dépose son mémoire sur sa demande d'annulation.

- (13) *Eudoro A. Olguín c. la République du Paraguay (Affaire No. ARB/98/5)*

8 août 2000—Le Tribunal rend sa décision sur la question de la compétence.

5 octobre 2000—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

9 novembre 2000—Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

18 décembre 2000—Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

11 et 12 mars 2001—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington, D.C.

8 mai 2001—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance.

- (14) *Compagnie Minière Internationale Or S.A. c. la République du Pérou (Affaire No. ARB/98/6)*

18 décembre 2000—Les parties informent le Centre qu'elles sont d'accord pour terminer l'instance et déposent une demande conjointe priant le Secrétaire général de prendre note du désistement de l'instance conformément aux dispositions de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

23 février 2001—Le Secrétaire général prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément aux dispositions de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

- (15) *Banro American Resources, Inc. et Société Aurifère du Kivu et du Maniema S.A.R.L. c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/98/7)*

1er septembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

- (16) *The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. les Etats-Unis d'Amérique (Affaire No. ARB(AF)/98/3)*

27 juillet 2000—Les Demandeurs déposent leurs répliques sur le déclinatoire de compétence.

20 au 22 septembre 2000—Le Tribunal tient une audience avec les parties à Washington, D.C.

9 janvier 2001—Le Tribunal rend sa décision sur la question du déclinatoire de compétence soulevée par le Défendeur.

30 mars 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

8 juin 2001—Les Demandeurs déposent leurs réponses sur le fond.

- (17) *Tanzania Electric Supply Company Limited c. Independent Power Tanzania Limited (Affaire No. ARB/98/8)*

20 au 26 juillet 2000—Le Tribunal tient une session avec les parties à Londres.

12 septembre 2000—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

9 février 2001—Le Tribunal rend sa décision sur la question des tarifs et autres questions en suspens.

26 mars 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur les questions de tarifs toujours en suspens.

2 avril 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur les questions de tarifs toujours en suspens.

17 avril 2001—Le Demandeur dépose sa réponse sur les questions de tarifs toujours en suspens.

20 avril 2001—Le Défendeur dépose sa réplique concernant les questions de tarifs toujours en suspens.

29 avril 2001—Le Tribunal tient une audience à Washington, D.C.

24 mai 2001—Le Tribunal rend sa décision sur toutes les questions encore en suspens.

(18) *Alex Genin et autres c. la République d'Estonie (Affaire No. ARB/99/2)*

18 juillet 2000—Les Demandeurs déposent leur réponse.

18 août 2000—Le Défendeur dépose sa réplique.

2 au 6 octobre 2000—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington, D.C.

17 novembre 2000—Sur demande du Tribunal, les Demandeurs fournissent un complément d'information.

19 décembre 2000—Les parties déposent et échangent leurs mémoires respectifs suivant la procédure orale.

29 décembre 2000—Le Défendeur dépose des documents supplémentaires sur les coûts.

5 janvier 2001—Les Demandeurs déposent des documents supplémentaires sur les coûts.

18 mai 2001—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance d'arbitrage.

25 juin 2001—Le Tribunal rend sa sentence.

(19) *Philippe Gruslin c. la Malaisie (Affaire No. ARB/99/3)*

22 et 23 août 2000—Le Tribunal tient une audience à Paris sur le déclinatoire de compétence.

28 novembre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

Procédure d'annulation

19 décembre 2000—Le Secrétaire général enregistre une demande présentée par le Demandeur pour l'annulation de la sentence rendue le 28 novembre 2000.

26 janvier 2001—Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Thomas Buergenthal (américain), Président ; Kamal Hossain (bangladaïsi) ; et Gabrielle Kaufmann-Kohler (suisse).

25 avril 2001—Le Comité *ad hoc* informe les parties de sa décision de suspendre la procédure d'annulation pour cause de non-paiement, conformément aux dispositions de l'article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier.

(20) *Marvin Roy Feldman Karpa c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/99/1)*

17 juillet et le 23 août 2000—Le Tribunal émet plusieurs ordonnances de procédure relatives aux questions préliminaires.

21 août 2000—Le Demandeur dépose son mémoire sur les questions préliminaires relatives à la compétence.

8 septembre 2000—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur les questions préliminaires relatives à la compétence.

22 septembre 2000—Les parties déposent leurs observations supplémentaires sur les questions préliminaires de compétence.

6 octobre 2000—Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique déposent leurs mémoires conformément aux dispositions de l'article 1128 de l'ALENA.

30 octobre 2000—Le Défendeur dépose ses observations supplémentaires.

6 décembre 2000—Le Tribunal rend sa décision intérimaire sur les questions préliminaires relatives à la compétence et émet une ordonnance de procédure relative au calendrier de l'instance et à d'autres questions de procédures soulevées par les parties.

29 décembre 2000—Les parties déposent leurs observations respectives sur la production de documents.

5 février 2001—Le Tribunal émet des instructions relatives à la production de documents.

30 mars 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

24 mai 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

11 juin 2001—Le Demandeur dépose sa réponse.

19 juin 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure relative au rassemblement des preuves lors de l'audience.

25 juin 2001—Le Défendeur dépose sa réplique.

(21) *Empresa Nacional de Electricidad S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/99/4)*

11 août 2000—A la suite de la suspension de l'instance convenue par les parties, l'instance d'arbitrage reprend.

13 octobre 2000—Le Défendeur dépose son mémoire sur la question de la compétence.

14 décembre 2000—Le Demandeur demande le désistement de l'instance d'arbitrage conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement d'arbitrage et à la même date le Défendeur informe le Tribunal de sa non-objection à la demande de désistement de l'instance présentée par le Demandeur.

7 février 2001—Le Tribunal prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

(22) *Alimenta S.A. c. la République de la Gambie* (Affaire No. ARB/99/5)

13 septembre 2000—Le Tribunal accorde une deuxième prolongation des délais pendant lesquels le Défendeur peut déposer un contre-mémoire sur le fond.

12 octobre 2000—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

30 et 31 octobre 2000—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Londres.

20 mars 2001—Les parties informent le Centre qu'elles sont parvenues à un règlement à l'amiable, et prient le Tribunal de bien vouloir prendre note, par voie d'ordonnance, du désistement de l'instance d'arbitrage.

3 mai 2001—Le Tribunal prend note du désistement de l'instance d'arbitrage par voie d'ordonnance, conformément aux dispositions de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

(23) *Mondev International Ltd. c. les Etats-Unis d'Amérique* (Affaire No. ARB(AF)/99/2)

25 septembre 2000—Le Tribunal rend sa décision relative au lieu de l'arbitrage, à la bifurcation des instances, à la production de documents, à l'organisation de la procédure écrite et à la procédure de présentation des preuves.

24 octobre 2000—Le Tribunal émet une ordonnance fixant le calendrier du dépôt des conclusions futures.

13 novembre 2000—Le Tribunal émet une ordonnance relative à la publication de documents.

13 décembre 2000—Le Défendeur informe le Tribunal qu'il a reçu une demande de publication de certains documents produits au cours de l'instance, demande présentée conformément aux dispositions de la Loi sur le libre accès à l'information des Etats-Unis d'Amérique (*United States Freedom of Information Act*).

28 décembre 2000—Le Demandeur dépose ses objections à la publication de documents par le Défendeur.

8 janvier 2001—Le Défendeur dépose ses observations en réponse aux objections formulées par le Demandeur le 28 décembre 2000.

9 janvier 2001—Le Demandeur répond aux observations du Défendeur en date du 8 janvier 2001.

25 janvier 2001—Le Tribunal émet une ordonnance relative au respect par le Défendeur de la Loi sur le libre accès à l'information des Etats-Unis d'Amérique.

31 janvier 2001—Les parties soumettent une demande conjointe d'éclaircissements de l'ordonnance du Tribunal en date du 25 janvier 2001.

1er février 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur la responsabilité et la compétence.

27 février 2001—Le Tribunal émet une ordonnance relative à la demande conjointe d'éclaircissements soumise par les parties le 31 janvier 2001.

1^{er} juin 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et la responsabilité.

(24) *Middle East Cement Shipping and Handling Co. S.A. c. la République arabe d'Egypte (Affaire No. ARB/99/6)*

12 juillet 2000—Le Tribunal tient une audience sur le déclinatoire de compétence à Paris.

27 novembre 2000—Le Tribunal rend sa décision sur la question de la compétence.

15 janvier 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

28 février 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

29 mars 2001—Le Demandeur dépose son mémoire en réponse sur le fond.

12 avril 2001—Le Tribunal accorde une extension des délais pendant lesquels le Défendeur peut déposer son mémoire en réplique sur le fond.

8 mai 2001—Le Défendeur dépose son mémoire en réplique sur le fond.

(25) *Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/99/7)*

21 novembre 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Andreas Bucher (suisse), Président ; Yawovi Agboyibo (togo-lais), et Willard Z. Estey (canadien).

15 janvier 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Washington, D.C.

29 mars 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

(26) *Astaldi S.p.A. & Columbus Latinoamericana de Construcciones S.A. c. la République du Honduras (Affaire No. ARB/99/8)*

5 septembre 2000—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance.

19 octobre 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

(27) *Zhinvali Development Ltd. c. la République de Géorgie (Affaire No. ARB/00/1)*

27 juillet 2000—Le Demandeur informe le Centre qu'il consent à une suspension de la procédure jusqu'au 25 septembre 2000.

6 novembre 2000—Le Demandeur informe le Centre que les parties n'ont pas convenu d'une nouvelle suspension de la procédure.

19 décembre 2000—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Washington, D.C.

22 décembre 2000—La procédure est suspendue dans l'attente d'une décision du Tribunal sur la demande de récusation d'un arbitre présentée par le Défendeur.

19 janvier 2001—Les autres membres du Tribunal rendent une décision rejetant la demande de récusation d'un des arbitres.

21 février 2001—Le Demandeur dépose une demande additionnelle.

6 juin 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

(28) *Mihaly International Corporation c. la République démocratique socialiste du Sri Lanka (Affaire No. ARB/00/2)*

19 juillet 2000—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Londres.

1^{er} août 2000—Le Défendeur dépose une liste de ses arguments pour le déclinatoire de compétence.

16 novembre 2000—Le Demandeur dépose son mémoire sur la question de la compétence.

16 février 2001—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la question de la compétence.

28 février 2001—Le Demandeur dépose sa réponse sur la question de la compétence.

28 mars 2001—Le Défendeur dépose sa réplique sur la question de la compétence.

30 avril et 1^{er} mai 2001—Le Tribunal tient une audience à Washington, D.C. sur la question de la compétence.

(29) *GRAD Associates, P.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/3)*

18 août 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (chilien), Président ; Andrew J. Jacovides (chypriote) ; et Francisco Rezek (brésilien).

25 janvier 2001—Le Tribunal décide de suspendre la procédure pour raison de non-paiement par les parties.

(30) *Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/4)*

25 septembre 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (suisse), Président ; Bernardo M. Cremades (espagnol) ; et Ibrahim Fadlallah (libanais).

27 octobre 2000—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Paris.

21 décembre 2001—Le Défendeur dépose son mémoire sur la question de la compétence.

16 février 2001—Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la question de la compétence.

16 mars 2001—Le Défendeur dépose sa réponse sur la question de la compétence.

16 avril 2001—Les Demandeurs déposent leur réplique sur la question de la compétence.

3 mai 2001—Le Tribunal tient une audience avec les parties à Paris sur la question de la compétence.

(31) *Autopista Concesionada de Venezuela, C.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/5)*

16 janvier 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (suisse), Président ; Karl-Heinz Böckstiegel (allemand) ; et Bernardo M. Cremades (espagnol).

19 février 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Paris.

5 avril 2001—Le Défendeur dépose son mémoire sur la question de la compétence.

7 mai 2001—Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la question de la compétence.

22 mai 2001—Le Défendeur dépose sa réponse sur la question de la compétence.

6 juin 2001—Le Demandeur dépose sa réplique sur la question de la compétence.

14 juin 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure relative à une audience sur la question de la compétence.

28 juin 2001—Le Tribunal tient son audience sur la question de la compétence avec les parties à Washington, D.C.

(32) *Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/6)*

25 septembre 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (suisse), Président ; Bernardo M. Cremades (espagnol) ; et Ibrahim Fadlallah (libanais).

27 octobre 2000—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Paris.

27 décembre 2000—Le Défendeur dépose son mémoire sur la question de la compétence.

26 février 2001—Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la question de la compétence.

23 mars 2001—Le Défendeur dépose sa réponse sur la question de la compétence.

4 mai 2001—Le Tribunal tient une audience sur la question de la compétence avec les parties à Paris.

(33) *World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No. ARB/00/7)*

7 juillet 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

29 novembre 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (français), Président ; James R. Crawford (australien) ; et Andrew J. Rogers (australien).

15 janvier 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Londres.

29 janvier 2001—Le Défendeur dépose une requête de prise de mesures conservatoires conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement d'arbitrage.

2 février 2001—Le Tribunal est reconstitué à la suite de la démission de James R. Crawford. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (français), Président ; Andrew J. Rogers (australien) ; et V.V. Veeder (anglais).

25 avril 2001—Le Tribunal rend sa décision sur la requête présentée par le Défendeur pour la prise de mesures conservatoires.

22 juin 2001—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

(34) *Ridgepointe Overseas Development, Ltd. c. la République démocratique du Congo* (Affaire No. ARB/00/8)

27 juillet 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

26 mars 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Raúl E. Vinuesa (argentin), Président ; Andreas F. Lowenfeld (américain) ; et Brigitte Stern (française).

30 avril 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Genève.

(35) *ADF Group Inc. c. les Etats-Unis d'Amérique* (Affaire No. ARB(AF)/00/1)

25 août 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage en vertu des dispositions des Règlements du Mécanisme supplémentaire.

11 janvier 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Florentino P. Feliciano (philippin), Président ; Carolyn B. Lamm (américaine) ; et Armand de Mestral (canadien).

3 février 2001—Le Tribunal tient sa première session par téléconférence avec la participation des parties.

26 février 2001—Le Demandeur dépose ses observations concernant le lieu de l'arbitrage.

19 mars 2001—Le Défendeur dépose ses observations concernant le lieu de l'arbitrage.

3 avril 2001—Le Demandeur dépose sa réponse sur la question du lieu de l'arbitrage.

4 avril 2001—Les parties déposent une soumission conjointe sur le calendrier de la procédure et la présentation des preuves.

14 avril 2001—Le Défendeur dépose ses observations en réponse sur le lieu de l'arbitrage.

3 mai 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure sur le calendrier de la procédure et la production de documents.

(36) *Técnicas Medioambientales Tecmed, S.A. c. les Etats-Unis du Mexique* (Affaire No. ARB(AF)/00/2)

28 août 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage en vertu des dispositions des Règlements du Mécanisme supplémentaire.

13 mars 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Horacio A. Grigera Naón (argentin), Président ; José Carlos Fernández Rozas (espagnol) ; et

Guillermo Aguilar Alvarez (mexicain).

7 mai 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Paris.

(37) *Waste Management, Inc. c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)100/3)*

27 septembre 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage en vertu des dispositions des Règlements du Mécanisme supplémentaire.

30 avril 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : James R. Crawford (australien), Président, Guillermo Aguilar Alvarez (mexicain) ; et Benjamin R. Civiletti (américain).

8 juin 2001—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Washington, D.C.

8 juin 2001—Le Tribunal émet une ordonnance de procédure sur la question du lieu de l'arbitrage et sur le déclinatoire de compétence préliminaire du Défendeur.

(38) *Generation Ukraine Inc. c. l'Ukraine (Affaire No. ARB/00/9)*

20 octobre 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

15 février 2001—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ibrahim FI. Shihata (égyptien), Président ; Eugen Salpius (autrichien) ; et Jürgen Voss (allemand).

16 mars 2001—La procédure est suspendue en attendant une décision sur la demande de récusation d'un des arbitres soumise par le Demandeur.

23 mars 2001—Le Défendeur dépose son déclinatoire de compétence.

13 avril 2001—Le Défendeur dépose des arguments additionnels à son déclinatoire de compétence.

24 avril 2001—Le Tribunal est reconstitué à la suite de la démission d'Ibrahim FI. Shihata. Ses membres sont : Jan Paulsson (français), Président ; Eugen Salpius (autrichien) ; et Jürgen Voss (allemand).

(39) *Impregilo S.p.A. et Rizanni de Eccher S.p.A. c. les Emirats arabes unis (Affaire No. ARB/01/1)*

15 février 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(40) *Antoine Goetz & autres c. la République du Burundi (Affaire No. ARB/01/2)*

27 mars 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(41) *Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/3)*

11 avril 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(42) *AES Summit Generation Limited c. la République de Hongrie (Affaire No. ARB/01/4)*

25 avril 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(43) *Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola S.A. (SEMOS) c. la République du Mali (Affaire No. ARB/01/5)*

24 mai 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(44) *AIG Capital Partners Inc. et CJSC Tema Real Estate Company c. la République du Kazakhstan (Affaire No. ARB/01/6)*

4 juin 2001—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Conformément à l'article 3 de la Convention du CIRDI, le Centre tient une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. Pour chacune de ces deux listes, chaque Etat contractant peut désigner un maximum de quatre personnes, et le Président du Conseil administratif peut en désigner un maximum de dix.

Au cours de l'exercice, il y a eu 37 désignations pour ces deux listes, ce qui porte le nombre des personnes figurant sur ces listes à 454 au total. Les nouvelles désignations sont indiquées ci-dessous.

ITALIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 14 juin 2001 : Piero Bernardini (renouvellement de mandat), Andrea Giardina (renouvellement de mandat), Umberto Leanza et Giorgio Sacerdoti (renouvellement de mandat).

JAPON

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 10 novembre 2000 : Makoto Kuroda, Kenji Miyahara, Kousuke Nakahira et Toshijiro Nakajima.

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 10 novembre 2000 : Eiichi Hoshino, Mitsuo Matsushita, Katsuhiko Utada (renouvellement de mandat) et Makoto Utsumi.

JORDANIE

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 7 juin 2001 : Mohammad E. Bundukji, Hamzeh Ahmed Haddad, Taher M. Hikmet et Rateb A. Wazani.

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 7 juin 2001 : Hisham R. Hashem (renouvellement de mandat), Ahmad Masa'deh, Omar N. Nabulsi (renouvellement de mandat) et Samer Salem.

NOUVELLE-ZELANDE

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 22 mars 2001 : Lord Cooke of Thorndon, Sir Kenneth Keith (renouvellement de mandat) et David A.R. Williams (renouvellement de mandat).

PANAMA

Liste d'arbitres—Désignation ayant pris effet le 4 mars 2001 : William D. Rogers.

PHILIPPINES

Listes de conciliateurs et d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 17 août 2000 : Lilia R. Bautista (renouvellement de mandat), Florentino P. Feliciano, Efren I. Plana (renouvellement de mandat) et Armando L. Suratos (renouvellement de mandat).

ESPAGNE

Listes de conciliateurs et d'arbitres—Désignation ayant pris effet le 27 avril 2001 : Andrés Rigo Sureda.

SUISSE

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 7 septembre 2000 : Marino Baldi (renouvellement de mandat), Jens Drolshammer (renouvellement de mandat), Jacques-Michel Grossen (renouvellement de mandat) et Matthias Kummer (renouvellement de mandat).

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 7 septembre 2000 : Andreas Bucher, Pierre A. Lalive (renouvellement de mandat), Dietrich Schindler (renouvellement de mandat) et Walter A. Stoffel (renouvellement de mandat).

Publications et activités consultatives

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en instance devant le CIRDI ; il contient aussi des articles sur des questions d'actualité. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* sont parus : le Vol. 17 No. 2 (automne 2000) et le Vol. 18 No. 1 (printemps 2001). Le numéro de l'automne contenait un article sur le droit applicable au fond dans les procédures d'arbitrage du CIRDI introduites en vertu de traités relatifs aux investissements. Le numéro du printemps 2001 contenait un article comparant les mécanismes de résolution des différends du Traité Jay de 1794 et du chapitre de l'ALENA sur les investissements.

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal

Cette revue semestrielle publie des articles sur le droit national et international régissant les investissements étrangers et le règlement des différends relatifs aux investissements. Les vingt-neuvième (automne 2000) et trentième (printemps 2001) numéros d'*ICSID Review* sont parus au cours de l'exercice. Le numéro de l'automne 2000 était dédié à Ibrahim F.I. Shihata, ancien premier Vice-président et Conseiller principal de la Banque mondiale et Secrétaire général du CIRDI. Ce numéro publiait huit articles rédigés à l'origine pour le *Liber Amicorum Ibrahim F.I. Shihata : Finance and Development Law* lors de son départ à la retraite de la Banque mondiale et du CIRDI. Au nombre des auteurs figuraient Karl-Heinz Böckstiegel, Charles N. Brower, Thomas Buergenthal, Patrick Juillard, Francisco Orrego

Vicuña, W. Michael Reisman, Jeswald W. Salacuse et Prosper Weil. Ce numéro incluait en outre un article de Richard J. Graving sur la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, le texte intégral des sentences arbitrales rendues dans deux affaires et une décision relative au déclinatoire de compétence dans une autre affaire du CIRDI.

Le numéro du printemps 2001 contenait les exposés présentés à l'occasion du dix-septième Colloque conjoint du CIRDI/AAA/Cour de la CCI sur l'arbitrage international organisé par le CIRDI en novembre 2000, le texte de la législation modèle de l'OCDE sur les investissements étrangers dans les NEI et le texte des sentences arbitrales rendues dans deux affaires du CIRDI.

Investment Laws of the World

Au cours de l'année, le Centre a publié deux nouvelles mises à jour (2000-2 et 2001-1) de sa collection en dix volumes *Investment Laws of the World*, qui contiennent les textes législatifs principaux des pays suivants en matière d'investissement : Arabie saoudite, Burkina Faso, Cap-Vert, Equateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Mali, Mexique, Nigeria et Thaïlande. Cette collection offre maintenant les textes législatifs principaux en matière d'investissement de plus de 130 pays.

Investment Treaties

Au cours de l'année, le Centre a publié trois nouvelles mises à jour (2000-1, 2000-2 et 2001-1) de sa collection en sept volumes de

Investment Treaties contenant les textes de 60 traités bilatéraux relatifs aux investissements conclus par 72 pays au cours des années 1991–1999. Cette collection contient désormais les textes de 805 traités de ce type auxquels sont parties environ 150 pays.

The ICSID Convention: A Commentary

Au cours de l'année, *The ICSID Convention: A Commentary* de Christoph H. Schreuer, professeur de droit international à l'Université de Vienne, a été publié par Cambridge University Press sous l'égide du CIRDI. Ce recueil présente le texte et les commentaires remis à jour du Professeur Schreuer sur l'ensemble de la Convention, article par article. Cet ouvrage propose une explication exhaustive de la manière dont fonctionne le mécanisme du CIRDI pour le règlement des différends entre investisseurs et Etats. Il contient également les travaux préparatoires, la doctrine et la pratique de la Convention, ainsi qu'un tableau des affaires jusqu'au mois de juin 2000, une bibliographie et des index par article et par sujet.

Certaines parties de cet ouvrage ont fait l'objet d'une publication antérieure dans huit numéros consécutifs de *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*.

Autres publications du CIRDI

L'année a également vu une nouvelle publication de la collection en quatre volumes intitulée *History of the ICSID Convention* (Historique de la Convention CIRDI). Cette publication du Centre est une collection des

travaux préparatoires de la Convention du CIRDI ; il s'agit d'une présentation systématique et complète de tous les documents préparatoires pertinents, y compris les divers avant-projets annotés, les amendements proposés, les mémorandums du personnel de la Banque, les rapports ou procès-verbaux des débats au sein des Réunions consultatives et des réunions du Comité juridique et les rapports des administrateurs et du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale. Ces documents sont disponibles en anglais, en français et en espagnol.

Activités consultatives

Le Secrétariat a continué de dispenser des conseils sur le droit de l'arbitrage et des investissements. Ces activités consultatives ont notamment consisté à revoir et commenter des projets de loi sur les investissements et des modèles de traités bilatéraux relatifs aux investissements, ainsi que des projets de clause d'arbitrage dans des contrats d'investissement. Durant l'exercice, le personnel du Secrétariat du CIRDI a donné des conseils de ce type pour un projet de modèle de traité d'investissement, deux projets de lois relatives aux investissements et les projets de clause d'arbitrage de plusieurs contrats d'investissement.

Conférences

Au cours de l'année, le Centre a co-parrainé le dix-septième d'une série de colloques conjoints sur l'arbitrage international avec l'*American Arbitration Association* (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce colloque, organisé par le CIRDI, s'est déroulé à Washington, D.C., le 10 novembre 2000. Lors de cette rencontre, les exposés et les discussions ont porté sur quatre thèmes : la présentation de la preuve en arbitrage international, les nouvelles tendances en matière de droit applicable, l'arbitrage de réclamations collectives et l'arbitrage de différends en matière d'environnement. Le Secrétariat du CIRDI a présenté un exposé sur le droit applicable au fond dans le cadre d'instances d'arbitrage introduites devant le CIRDI en vertu de traités d'investissement.

Les membres du personnel du Secrétariat ont présenté des exposés dans le cadre de onze autres rencontres durant l'exercice : un cours d'été sur l'arbitrage international organisé par l'Université du Pays basque, à Saint Sébastien, le 4 septembre 2000, le huitième Forum Global de Genève sur l'Arbitrage, organisé les 6 et 7 décembre 2000 à Genève, la Quatrième journée internationale sur l'arbitrage entre Etats et investisseurs de l'*Interna-*

tional Bar Association, qui s'est tenue à Mexico le 9 mars 2001, la réunion de printemps de la division du droit international et de sa pratique de l'*American Bar Association*, organisée le 25 avril 2001 à Washington, D.C., un séminaire parrainé par UNIDROIT et la Cour de la CCI sur les principes de l'UNIDROIT organisé à Paris le 27 avril 2001, un atelier de formation sur l'arbitrage commercial international parrainé par la Chambre de Commerce de Caracas et organisé à Caracas le 9 mai 2001, un séminaire sur les Cours et Tribunaux internationaux organisé à Téhéran du 12 au 16 mai 2001, la neuvième Session interaméricaine sur l'arbitrage commercial international de la Commission interaméricaine sur l'arbitrage commercial, organisée à Guayaquil le 14 mai 2001, un symposium international sur l'arbitrage organisé à New York le 13 juin 2001, un programme international de formation à la négociation d'accords internationaux sur l'investissement parrainé par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement accueilli par l'Université Senghor d'Alexandrie le 13 juin 2001, et la sixième conférence biennale sur la résolution des litiges de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial, qui s'est déroulée à Prague le 22 juin 2001.

Trente-quatrième session annuelle du Conseil administratif

Finances

La trente-quatrième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 28 septembre 2000 à Prague, en République tchèque, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette session, le Conseil a examiné un rapport du Secrétaire général sur les développements récents intéressant le CIRDI et approuvé le rapport annuel 2000 sur les activités du Centre ainsi que son budget pour l'exercice 2001. Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 2.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2001 sont présentés à l'annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux Etats contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Annexes

Page

- | | |
|-----------|--|
| 29 | 1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention |
| 32 | 2. Résolutions du Conseil administratif |
| 33 | 3. Rapport et états financiers |
| 36 | 4. Publications du CIRDI |

Annexe 1**LISTE DES ETATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION** (au 30 juin 2001)

Les 148 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats aux dates indiquées. Les noms des 134¹ Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification figurent en caractères gras ; les dates de dépôt et ainsi que celles d'accession au statut d'Etat contractant suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Depot des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avril 1995	21 févr. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avril 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 févr. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avril 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avril 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 févr. 1970
Bulgarie	21 mars 2000	13 avril 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 févr. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993		
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 févr. 1967
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 févr. 1990	7 janv. 1993	6 févr. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, Rép. dém. du	29 oct. 1968	29 avril 1970	29 mai 1970
Corée, Rép. de	18 avril 1966	21 févr. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	9 sept. 1981	27 avril 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 févr. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avril 1968	24 mai 1968
Egypte, Rép. arabe d'	11 févr. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avril 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Equateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 févr. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	23 juill. 1992
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 févr. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avril 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975

Etat	Signature	Depot des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avril 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995		
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haiti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 févr. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 févr. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 févr. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avril 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avril 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 févr. 1967
Koweït	2 févr. 1978	2 févr. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juillet 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-République yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avril 1976	3 janv. 1978	2 févr. 1978
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Micronésie	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldova, Rép. de	12 août 1992		
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avril 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 févr. 1969
Nicaragua	4 févr. 1994	20 mars 1995	19 avril 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigeria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avril 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avril 1996	6 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 févr. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 févr. 1966	14 oct. 1966

Etat	Signature		Depot des instruments de ratification		Entrée en vigueur de la Convention	
République dominicaine	20	mars 2000				
République kirghize	9	juin 1995				
République slovaque	27	sept. 1993	27	mai 1994	26	juin 1994
République tchèque	23	mars 1993	23	mars 1993	22	avril 1993
Roumanie	6	sept. 1974	12	sept. 1975	12	oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26	mai 1965	19	déc. 1966	18	janv. 1967
Rwanda	21	avril 1978	15	oct. 1979	14	nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14	oct. 1994	4	août 1995	3	sept. 1995
Sainte-Lucie	4	juin 1984	4	juin 1984	4	juill. 1984
Samoa	3	févr. 1978	24	avril 1978	25	mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er}	oct. 1999				
Sénégal	26	sept. 1966	21	avril 1967	21	mai 1967
Seychelles	16	févr. 1978	20	mars 1978	19	avril 1978
Sierra Leone	27	sept. 1965	2	août 1966	14	oct. 1966
Singapour	2	févr. 1968	14	oct. 1968	13	nov. 1968
Slovénie	7	mars 1994	7	mars 1994	6	avril 1994
Somalie	27	sept. 1965	29	févr. 1968	30	mars 1968
Soudan	15	mars 1967	9	avril 1973	9	mai 1973
Sri Lanka	30	août 1967	12	oct. 1967	11	nov. 1967
Suède	25	sept. 1965	29	déc. 1966	28	janv. 1967
Suisse	22	sept. 1967	15	mai 1968	14	juin 1968
Swaziland	3	nov. 1970	14	juin 1971	14	juill. 1971
Tanzanie	10	janv. 1992	18	mai 1992	17	juin 1992
Tchad	12	mai 1966	29	août 1966	14	oct. 1966
Thaïlande	6	déc. 1985				
Togo	24	janv. 1966	11	août 1967	10	sept. 1967
Tonga	1 ^{er}	mai 1989	21	mars 1990	20	avril 1990
Trinité-et-Tobago	5	oct. 1966	3	janv. 1967	2	févr. 1967
Tunisie	5	mai 1965	22	juin 1966	14	oct. 1966
Turkménistan	26	sept. 1992	26	sept. 1992	26	oct. 1992
Turquie	24	juin 1987	3	mars 1989	2	avril 1989
Ukraine	28	mai 1998	7	juin 2000	7	juillet 2000
Uruguay	28	mai 1992	9	août 2000	8	sept. 2000
Venezuela	18	août 1993	2	mai 1995	1 ^{er}	juin 1995
Yémen, Rép. du	28	oct. 1997				
Zambie	17	juin 1970	17	juin 1970	17	juill. 1970
Zimbabwe	25	mars 1991	20	mai 1994	19	juin 1994

¹ En outre, la République fédérale socialiste de Yougoslavie a signé la Convention le 21 mars 1967 et a déposé son instrument de ratification le même jour.

Annexe 2**Résolutions du Conseil administratif**

Le Conseil administratif a adopté les résolutions suivantes à sa trente-quatrième session annuelle, qui s'est déroulée le 28 septembre 2000.

AC(34)/RES/93 – Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 2000 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au Document AC/00/3.

AC(34)/RES/94 - Adoption du budget pour l'exercice 2001

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, le budget figurant au paragraphe 2 du Document AC/00/2.

Annexe 3

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Etat de la situation financière

	30 juin 2001	30 juin 2000
ACTIFS		
Avoirs en caisse et équivalents	\$ 2.662.334	\$ 1.861.085
Total des actifs	<u>\$ 2.662.334</u>	<u>\$ 1.861.085</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage :		
Acomptes versés au Centre par des parties		
à des procédures d'arbitrage	\$ 2.253.031	\$ 1.572.812
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	131.365	154.933
Revenu des placements payables		
à des parties à des procédures d'arbitrage	<u>277.938</u>	<u>133.340</u>
Total du passif	\$ 2.662.334	\$ 1.861.085
Total des actifs nets	-	-
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 2.662.334</u>	<u>\$ 1.861.085</u>

Etat des activités

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	2001	2000
Appui financier et recettes :		
Contributions en nature (Notes 2 et 3)	\$ 1.526.539	\$ 1.354.249
Vente de publications, droits d'enregistrement et frais administratifs	149.673	33.789
Recettes perçues auprès des parties		
à des procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>2.238.788</u>	<u>2.272.362</u>
Total appui financier et recettes	<u>3.915.000</u>	<u>3.660.400</u>
Dépenses :		
Coût des services fournis par la Banque (Notes 2 et 3)	1.676.212	1.388.038
Frais afférents aux procédures d'arbitrage	<u>2.238.788</u>	<u>2.272.362</u>
Total dépenses	<u>\$ 3.915.000</u>	<u>3.660.400</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ -</u>	<u>\$ -</u>

Etat des flux de trésorerie

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	2001	2000
Flux de trésorerie découlant des activités du Centre:		
Variation des actifs nets	\$ -	\$ -
Augmentation des acomptes versés par des parties		
à des procédures d'arbitrage	680.219	604.330
Diminution des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	(23.568)	(26.001)
Augmentation des revenus des placements		
dûs aux parties à des procédures d'arbitrage	<u>144.598</u>	<u>59.072</u>
Flux de trésorerie nets découlant des activités du Centre	801.249	637.401
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	<u>\$ 1.861.085</u>	<u>\$ 1.223.684</u>
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ 2.662.334</u>	<u>\$ 1.861.085</u>

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

(à suivre)

Annexe 3 (suite)**Notes relatives aux états financiers**

30 juin 2001 et 30 juin 2000

Note 1 — Organisation

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des Etats à des ressortissants d'autres Etats. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs entrés en vigueur dès la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournira au Centre les services locaux et matériels décrits dans les Notes 2 et 3, à moins que le Centre ne se fasse rembourser les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc* par les parties aux procédures.

Note 2 — Rappel des règles générales de comptabilité

Base de la comptabilité et présentation des états financiers : Les états financiers ont été préparés conformément à des principes comptables généralement acceptés aux États-Unis et aux Normes comptables internationales. Ces états financiers sont présentés conformément à la Norme 117 des Normes comptables du Financial Accounting Standard intitulée « *Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations* » (SFAS n° 117). Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions du donateur ; quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'actifs nets au 30 juin 2001 et 2000.

Utilisation d'estimations : La préparation d'états financiers conformément à des principes comptables généralement acceptés exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et qu'elle déclare les actifs et passif éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses pendant la période couverte. Les résultats effectifs peuvent s'écarter de ces estimations.

Équivalent en espèces : Le Centre considère tous les investissements par emprunt très liquides à échéance de trois mois ou moins comme équivalents en espèces.

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature : Conformément à la Norme 116 des Normes comptables du Financial Accounting Standard intitulée « *Accounting for Contributions Received and Contributions made* », la valeur des services fournis par la Banque est déterminée sur la base de la valeur vénale estimée de ces services et est comptabilisée au poste « Contributions en nature » et comme dépenses du Centre.

Annexe 3 (suite)

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et facilités tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Constatation des produits des procédures d'arbitrage : Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses qu'il encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir ces dépenses à engager. En conséquence, le Centre donne acte des recettes ainsi réalisées à partir de ces transactions durant l'exercice, ainsi que des dépenses liées aux procédures d'arbitrage. Si, après une telle procédure, un excédent de caisse est constaté, cet excédent est remboursé aux parties en proportion des montants avancés au Centre par chacune d'elles.

Note 3 — Valeur des services fournis par la Banque et contributions en nature:

La valeur inscrite des services fournis par la Banque, diminuée de la vente de publications et des droits d'enregistrement du Centre, se présente comme suit :

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2001</i>	<i>2000</i>
Services du personnel (y compris les bénéficiaires)	\$ 1.125.096	\$ 953.133
Services administratifs et facilités :		
Déplacements	58.152	58.271
Services contractuels	132.858	88.437
Arrangements de bureau	123.988	107.505
Autres	<u>236.118</u>	<u>180.692</u>
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	1.676.212	1.388.038
Moins : vente de publications, droits d'enregistrement et frais administratifs	<u>149.673</u>	<u>33.789</u>
Total des contributions en nature	<u>\$ 1.526.539</u>	<u>\$ 1.354.249</u>

Les produits du Centre issus de la vente de publications et des droits d'enregistrement sont remis à la Banque à titre de remboursement partiel des services qu'elle fournit au Centre. Au cours de l'exercice ayant pris fin au 30 juin 2001, le Centre a débuté la pratique de charger des frais administratifs équivalents à 8% du total des dépenses engagées dans les affaires dans lesquelles les parties à un différend ne tombant pas dans le champ d'application de la Convention du CIRDI, demandent au Centre d'être responsable des arrangements de la procédure. Ces montants sont déduits des contributions en nature décrites dans l'état des activités.

Annexe 4**Publications du CIRDI**

(Publications pouvant être obtenues gratuitement auprès du Centre, sauf indication contraire)

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Doc. CIRDI/2 (anglais, espagnol et français).

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français).

CIRDI, Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév.1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur du 1^{er} janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français).

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév.1 (1^{er} février 1993) (anglais, espagnol et français).

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais).

Mécanisme supplémentaire pour l'administration des procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (anglais, espagnol et français).

ICSID Bibliography, Doc. ICSID/13/Rev.4 (15 avril 1997) (anglais).

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (Janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur depuis le 26 septembre 1984 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français).

Bilateral Investment Treaties 1959-1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais).

Rapport annuel du CIRDI (1967 -) (anglais, espagnol et français).

News from ICSID (semestriel) (anglais).

Annexe 4 (suite)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (1967) (anglais, espagnol et français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars).

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (sept volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, N.Y. 10522, Etats-Unis au prix de 1.500 dollars pour les deux séries de volumes, de 950 dollars pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* uniquement ou de 550 dollars pour les sept volumes de *Investment Treaties* uniquement).

ICSID Review – Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible par abonnement, au prix annuel de 68 dollars pour les demandeurs domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 35 dollars pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, Maryland 21218-4363, Etats-Unis).

Bilateral Investment Treaties par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (124 dollars).

The ICSID Convention: A Commentary de Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (225 dollars)

Site Internet du CIRDI : www.worldbank.org/icsid

La plupart des publications figurant dans la liste ci-dessus sont à présent disponibles sur ce site Internet.

CIRDI

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234

Facsimilé: (202) 522-2615